

ACHERES LA FORET

CAISSE DES ECOLES des ECOLES

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf septembre à 17h30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle communale sous la présidence de Vanessa PIEL, Maire, Présidente de la Caisse des écoles.

Membres présents :

Vanessa PIEL, Laëtitia SALINGROD, Caroline MAILLARD, Jérémy PEDEL

Membres absent excusés :

Christophe VAGEON, Didier MORLOT, Marlène FUCHS, Alexa KONTZLER.

Arielle VALEYRE donne pouvoir à Vanessa PIEL

Secrétaire de séance : Laëtitia SALINGROD

Nb de Mb afférent au C.A.: 11	Convocation : 26/05/2023 (1 ^{ère})
Nb de Mb en exercice : 9	
Nb de Mb qui ont pris part aux délibérations : 5	Publication : 16/06/2023

La présidente ouvre la séance à 17h30.

Délibération numéro : **CDE 20230929.01**
Objet : **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Le conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 09/06/2023

Délibération numéro : **CDE 20230929.02**
Objet : **Mise en sommeil CDE à compter du 01.01.2024 en vue de dissolution dans 3 ans**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles,

Vu la création de la Caisse des écoles le 01/06/1989,

Considérant que la forme de la caisse des écoles ne répond plus au besoin actuel,

Le conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2024,
- D'autoriser la dissolution de la caisse des écoles au terme des 3 ans,
- D'approuver le transfert de ses activités, dépenses et recettes sur le budget communal,
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réglementairement, des élections devront être organisées afin de finaliser l'année et entériner les comptes.
Une communication sera rédigée pour inviter les parents à se présenter et de poursuivre au sein de la commission dédiée après la mise en sommeil.

Délibération numéro : **CDE 20230929.03**
Objet : **Centre de loisirs - Modification du règlement**
Rapporteur : **Vanessa PIEL**

Considérant les très nombreuses désinscriptions et modifications en cours de centre de loisirs, très chronophage, générant parfois des conflits sur la facturation et des pertes sur les activités et repas commandés,

Introduire les règles d'âge en début du règlement.

Modifier les délais par « au-delà de 25 jours » pour le règlement des parents avant les pénalités de retard.

Le conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De valider le règlement du centre de loisirs présenté en annexe.
- D'approuver les tarifs suivants :
 - Pénalités de retard garderie : 17 € de l'heure avec un minimum de 10 €
 - Pénalités de retard de paiement : majoration de 5 €

Envoyer le règlement aux familles avec un mot d'explication pour préciser que le changement de règlement est du aux débordements de désinscriptions multiples et parfois incertaines.

La séance est close 18h00.

La Maire,
Vanessa PIEL



La Secrétaire,
Laëtitia SALINGROD

